

Décision n°2023-09

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Prêt d'un véhicule à la Commune de Pierre-Bénite

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°2020-07-07 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5°),

CONSIDÉRANT la demande de la commune de Pierre-Bénite pour un prêt de véhicule de police municipale suite à une indisponibilité de plusieurs de leurs véhicules.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La commune de Francheville met à disposition un véhicule, Dacia Duster, à titre gratuit qui sera utilisé uniquement par le service de police municipale de la commune de Pierre-Bénite.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est effective pour une durée d'1 mois renouvelable en cas de besoin sur demande écrite et après accord de la commune de Francheville. Celle-ci peut mettre fin à cette convention à tout moment en cas de besoin du véhicule pour la commune propriétaire.

ARTICLE 3 :

Durant toute la durée de mise à disposition du véhicule, la commune de Pierre-Bénite prend en charge l'assurance du véhicule et assume la responsabilité de tout sinistre et toute infraction.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, 11 janvier 2023,



**Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20230111-Dec2023-09-AR
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

Publication le 19/01/2023